

**Assemblée générale**

Distr. générale
22 août 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session**Demande d'inscription d'une question supplémentaire
à l'ordre du jour de la soixante-huitième session****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée
générale au Global Green Growth Institute**

**Lettre datée du 16 août 2013, adressée au Secrétaire général
par les représentants du Cambodge, du Costa Rica,
du Danemark, des Émirats arabes unis, de l'Éthiopie,
du Guyana, de la Mongolie, de la Norvège, de la Papouasie-
Nouvelle-Guinée, des Philippines, de la République de Corée,
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
du Rwanda et du Viet Nam auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous avons l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-huitième session d'une question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Global Green Growth Institute ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la présente demande est accompagnée d'un mémoire explicatif, de l'Accord portant création du Global Green Growth Institute et d'un projet de résolution.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent du Royaume du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Mengeang **Nay**

Le Représentant permanent du Costa Rica
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Eduardo **Ulibarri**

* Nouveau tirage pour raisons techniques (29 août 2013).



Le Représentant permanent du Danemark
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Ib **Petersen**

Le Représentant permanent des Émirats arabes unis
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Ahmed **Al-Jarman**

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission
de la République fédérale démocratique d'Éthiopie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Aman Hassen **Bame**

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission de la République du Guyana
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Troy **Torrington**

Le Représentant permanent de la Mongolie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Od **Och**

Le Représentant permanent de la Norvège
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Geir O. **Pedersen**

Le Représentant permanent de l'État indépendant
de Papouasie-Nouvelle-Guinée
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Robert Guba **Aisi**

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission de la République des Philippines
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Libran N. **Cabactulan**

Le Représentant permanent de la République de Corée
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Kim Sook**

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Philip **Parham**

Le Représentant permanent de la République du Rwanda
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Eugène-Richard **Gasana**

Le Représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Le Hoai Trung**

Annexe I

Mémoire explicatif

I. Aperçu historique

1. Le Global Green Growth Institute a été créé à l'initiative de la République de Corée dans l'idée de passer d'un modèle classique de développement quantitatif tributaire de l'exploitation de combustibles fossiles à une croissance économique durable tournée vers la qualité. Dans le nouveau modèle, l'économie et la croissance vertes sont des outils dynamiques qui permettent d'accéder à un développement durable et d'accorder le même poids aux volets économique, environnemental et social, l'accent étant mis sur les modalités pratiques. L'initiative a été prise à la suite du foisonnement d'idées émanant des secteurs public et privé, qui étaient résolus à aider les pays en développement à effectuer la transition vers une croissance économique partagée et durable, émettant peu de carbone.
2. L'Institut est né en mai 2010, selon les lois en vigueur en République de Corée, comme une fondation à but non lucratif; il s'est transformé en organisation internationale à l'issue de la signature, en juin 2012, de l'Accord portant création du Global Green Growth Institute, entré en vigueur en octobre 2012.
3. Tout État Membre de l'ONU ou toute organisation régionale peut devenir membre de l'Institut, en application des dispositions de l'article 5 de l'Accord.
4. Au mois de juin 2013, l'Institut comptait 20 États Membres. Son siège est à Séoul; il a des antennes locales à Abou Dhabi, Copenhague et Londres.

II. Instrument portant création de l'Institut

5. L'Accord portant création de l'Institut a été signé à Rio de Janeiro (Brésil) le 20 juin 2012 par les pays suivants : Australie, Cambodge, Costa Rica, Danemark, Émirats arabes unis, Éthiopie, Guyana, Kiribati, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Viet Nam.
6. L'Accord a été signé par la suite par les Philippines, le 21 juin 2012; l'Indonésie, le 17 septembre 2012; le Mexique, le 12 octobre 2012; et la Mongolie et le Rwanda, le 9 juin 2013; il est entré en vigueur le 18 octobre 2012.

III. Membres

7. À l'heure qu'il est, l'Institut compte 20 États membres :

Australie
 Cambodge
 Costa Rica
 Danemark
 Émirats arabes unis
 Éthiopie
 Guyana
 Indonésie

Kiribati
Mexique
Mongolie
Norvège
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Paraguay
Philippines
Qatar
République de Corée
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Rwanda
Viet Nam

IV. Objet et fonctions

8. Conformément à l'article 2 de l'Accord, l'Institut encourage le développement durable des pays en développement et des pays émergents, y compris des pays les moins avancés, et préconise les mesures suivantes : a) appuyer et diffuser un nouveau modèle de croissance économique, à savoir une économie verte, qui permet d'équilibrer croissance économique et préservation de l'environnement; b) cibler les principaux aspects des résultats économiques et de la résilience économique, de la réduction de la pauvreté, de la création d'emplois et de l'inclusion sociale, ainsi que ceux de la préservation de l'environnement, tels que l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, et de la protection de la diversité biologique, et garantir un accès à une énergie abordable et propre, à l'eau potable et aux terres; c) instaurer des conditions économiques, environnementales et sociales dans les pays émergents et les améliorer grâce à l'instauration de partenariats entre les pays développés et les pays en développement et les secteurs public et privé.

9. L'Institut appuie les pays en développement qui cherchent à sauter les étapes du modèle non viable de développement économique à forte intensité de ressources, qui avait été préalablement mis en place par les économies des pays industrialisés, et cherche à leur fournir des programmes adaptés et durables de renforcement des capacités techniques. Il aide ainsi les pays en développement à accéder à une économie verte dans le cadre d'un développement durable et de l'élimination de la pauvreté, en tant qu'outil important du développement durable.

10. Les activités de base de l'Institut sont la planification et la mise en œuvre d'activités favorisant une économie verte, grâce auxquelles il fournit une assistance technique et un renforcement des capacités aux pays en développement et aux économies émergentes. L'Institut a mis en place ce type de programmes dans 18 pays en développement ainsi que trois programmes multinationaux, qui aident les pays à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies de développement associant toutes les parties en vue d'une économie verte, notamment au moyen d'une analyse financière et d'une coopération entre les secteurs public et privé.

11. L'Institut fournit les meilleurs outils analytiques qui soient et contribue au renforcement des capacités institutionnelles de façon à faciliter l'utilisation de ces outils, grâce à un programme cohérent, spécialement conçu pour les pays partenaires, qui tient compte de leurs circonstances et priorités particulières. Les programmes

sont exécutés en étroite coopération avec les autorités nationales, provinciales et municipales des pays. L'Institut conserve une présence sur le terrain, pour faciliter le renforcement des capacités et veiller à ce que le pays les maîtrise totalement.

12. L'Institut a lancé ses programmes de coopération après avoir été sollicité par les autorités d'un pays en développement. Sa démarche convient parfaitement aux pays en développement du fait qu'elle associe dès le début toutes les parties et encourage une croissance verte, ce qui permet d'accomplir de grands progrès sur le plan du niveau de vie et de la qualité de vie.

13. Les travaux à effectuer, de la part de l'Institut, dépendent de la situation particulière d'un pays et de ses objectifs de développement. Dans un premier temps, l'Institut établit, en étroite collaboration avec le gouvernement, un diagnostic d'ensemble des possibilités de croissance verte dans le pays et des problèmes à régler sur les plans intérieur et extérieur. Le diagnostic comprend une évaluation des conditions matérielles et socioéconomiques ainsi que la possibilité d'intégrer une approche globale à l'économie verte dans les priorités du pays en matière de développement. L'étape suivante consiste à mettre le pays sur la voie d'une croissance verte, à perfectionner les options disponibles et à recenser les possibilités de mise en œuvre, en particulier le financement de la coopération entre les secteurs public et privé. Il faut notamment intervenir dans des secteurs prioritaires tels que l'agriculture, la sylviculture, l'eau, les transports et l'énergie, en fonction des circonstances et des priorités particulières du pays.

14. L'Institut coopère actuellement avec les provinces et les pays suivants (par ordre alphabétique) :

- a) Afrique : Afrique du Sud, Éthiopie, Maroc et Rwanda;
- b) Asie : Cambodge, Chine (province du Yunnan), Émirats arabes unis, Indonésie, Jordanie, Inde (république de Karnataka), Kazakhstan, Mongolie, Philippines, Thaïlande et Viet Nam;
- c) Amérique latine et Caraïbes : Brésil, Mexique et Pérou.

15. En outre, l'Institut met en œuvre des programmes multipays dans les régions de l'Amazonie, de la mer d'Aral et du Mékong, et élabore actuellement un programme pour les petits États insulaires en développement.

16. Au Royaume du Cambodge, l'Institut a aidé le Gouvernement à mettre en place un cadre institutionnel et juridique et à mettre au point une politique et une stratégie nationales de promotion d'une croissance verte. Il réfléchit actuellement à la manière d'appuyer au mieux la mise en œuvre des mesures préconisées par la stratégie.

17. En République fédérale démocratique d'Éthiopie, l'Institut a aidé le Gouvernement à élaborer un plan de promotion d'une économie verte résistant aux chocs climatiques. Il s'est agi de mettre au point des stratégies nationales favorisant la résistance aux aléas climatiques et l'instauration d'une économie verte (développement à faible émission de carbone) qui reposent sur une analyse scientifique et économique. L'Institut aide actuellement le Gouvernement à mettre son plan en œuvre, notamment en définissant des objectifs concrets à atteindre dans différents secteurs et régions et en évaluant, compte tenu des obstacles rencontrés, les politiques nécessaires à leur réalisation.

18. En République populaire de Chine, l'Institut prévoit d'aider la province du Yunnan à instaurer une croissance verte en élaborant un plan d'action sur cinq ans conforme aux plans de développement nationaux et provinciaux. Il s'efforce également d'exécuter certains projets sectoriels et dispense une formation aux principales parties prenantes en vue de renforcer les moyens dont disposent les collectivités locales pour planifier et mettre en œuvre des activités favorisant une croissance verte.

19. Aux États-Unis du Mexique, l'Institut et le Gouvernement fédéral ont conçu un programme de collaboration cofinancé destiné à aider le Gouvernement à mettre au point un plan favorisant la résistance aux chocs climatiques, qui vise à réduire la vulnérabilité économique des populations, en particulier les plus pauvres. De plus, il élabore actuellement un projet de coopération entre les secteurs public et privé et s'emploie à établir un dialogue et un transfert de connaissances Sud-Sud.

20. Les deux autres programmes de l'Institut – recherche et coopération entre les secteurs public et privé – visent à appuyer l'exécution des programmes de planification et de mise en œuvre d'activités favorisant une croissance verte, et à veiller en particulier à la qualité de l'aide fournie aux gouvernements des pays en développement aux niveaux de l'analyse et de la mise en œuvre, notamment par l'échange de connaissances Sud-Sud et Nord-Sud.

21. Le programme de recherche consiste à analyser l'évolution du modèle d'instauration d'une croissance verte dans les pays en développement en effectuant des recherches sur la théorie et la pratique en la matière. L'accent est mis sur les domaines ayant le plus grand besoin de travaux de recherche supplémentaires, qui sont recensés en concertation avec des décideurs de haut rang (par exemple, conseillers économiques principaux et ministres des finances, de l'économie et de la planification) et d'éminents économistes des pays en développement et émergents. Pertinents et de qualité, les travaux de recherche obtenus présentent une analyse du potentiel d'une croissance verte sans exclusive et offrent des conseils pratiques aux décideurs, en particulier des pays en développement et émergents.

22. Le programme de recherche s'intéresse en priorité aux domaines ci-après, lesquels sont particulièrement pertinents pour les pays en développement et émergents : outils et méthodes de planification d'activités favorisant une croissance verte; enseignements tirés de l'expérience en matière de planification d'activités favorisant une croissance verte au niveau des pays; théorie et politique économiques de la croissance verte; utilisation efficiente des ressources et croissance verte, notamment les possibilités et les stratégies sectorielles; emploi et réduction de la pauvreté; innovation sociale et protection sociale; économie politique de la croissance verte; et coopération économique internationale et croissance verte.

23. Certaines des activités de recherche sont menées essentiellement par des chercheurs internes et s'inspirent largement de l'expérience acquise par l'Institut dans les domaines de la planification et de la mise en œuvre d'activités favorisant une croissance verte dans les pays en développement et émergents. D'autres, qui portent notamment sur des questions plus théoriques et axées sur la technologie, sont menées en partenariat avec de grands instituts et centres de recherche en politique économique situés aussi bien dans des pays en développement que dans des pays développés.

24. La base de connaissances sur l'instauration d'une croissance verte et les pratiques de référence en matière d'instauration d'une croissance verte font partie des initiatives relevant du programme de recherche qui sont susceptibles de contribuer utilement aux travaux de l'ONU. S'agissant de la base de connaissances, l'Institut coopère avec la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation de coopération et de développement économiques en vue de créer un réseau mondial de chercheurs et de spécialistes du développement, l'objectif étant de remédier à l'insuffisance des connaissances sur la théorie et la pratique de l'instauration d'une croissance verte. La base de connaissances donne aux décideurs des outils propres à faciliter la transition et les connaissances qui leur font défaut sur la théorie et la pratique de l'instauration d'une croissance verte, ce qui permet d'aider les pays à concevoir et mettre en œuvre des politiques favorisant la mise en place d'une économie verte.

25. L'initiative relative aux pratiques de référence en matière de croissance verte consiste à procéder, avec une équipe d'experts issus de toutes les régions du monde, à une analyse factuelle des meilleures pratiques dans le domaine de l'instauration d'une croissance verte. Les résultats en sont diffusés par l'intermédiaire de manuels de formation, de notes d'orientation, de supports pédagogiques, d'un site Web et d'autres ressources adaptées aux usagers, ainsi que dans le cadre d'ateliers favorisant la concertation sur les politiques à suivre, d'activités d'information à l'intention des pays, de séminaires en ligne et d'autres espaces d'apprentissage. Pour mener à bien cette initiative, l'Institut coopère avec l'Alliance pour le climat et le développement et la Fondation européenne pour le climat.

26. Le programme de coopération entre les secteurs public et privé a pour objectif de faciliter la mobilisation de ressources et de compétences spécialisées auprès du secteur privé, à l'échelle tant nationale qu'internationale, de façon à mettre en œuvre des stratégies de promotion d'une croissance verte dans les pays partenaires de l'Institut.

27. Grâce à ce programme, l'Institut facilite la coopération entre les secteurs public et privé en créant des liens entre les entreprises et les gouvernements des pays en développement qui cherchent à obtenir, auprès du secteur privé, les fonds, la technologie et le savoir-faire qui leur permettront d'accélérer la mise en œuvre de leurs plans d'instauration d'une croissance ou d'une économie vertes. L'Institut met les pays partenaires en contact avec les acteurs privés qui sont susceptibles de fournir des capitaux et des technologies, en mettant au point des plans d'investissement précis dans des secteurs clefs, qui aident à mobiliser, aux échelons national et international, un financement provenant des secteurs public et privé.

28. Le programme consiste en outre à mettre au point des projets de coopération intrasectoriels et intersectoriels et de les présenter aux instances intergouvernementales compétentes, en vue d'élargir, dans les pays en développement et émergents, le marché des produits, services et procédés industriels économes en ressources, et de faciliter le transfert de technologie. Il incite les dirigeants politiques et les chefs d'entreprise à accorder davantage d'importance au rôle de la coopération entre les secteurs public et privé.

29. Dans le cadre du programme de coopération, l'Institut fait fonction de partenaire stratégique du Forum mondial sur la croissance verte, partenariat de haut niveau entre trois pays développés (Danemark, Qatar et République de Corée) et trois pays en développement (Chine, Kenya et Mexique) visant à promouvoir

l'innovation et à renforcer la participation du secteur privé aux activités menées dans divers aspects de l'instauration d'une croissance verte.

30. En juin 2013, pour récompenser l'Institut des bienfaits durables déjà apportés aux pays en développement et émergents et de ceux à venir, le Groupe de travail sur les statistiques du financement du développement du Comité d'aide au développement de l'OCDE a accepté de l'ajouter à la liste des organisations internationales qui remplissent les conditions requises pour bénéficier de l'aide publique au développement.

V. Organes directeurs

31. Les organes directeurs de l'Institut sont l'Assemblée, le Conseil et le Secrétariat, dont les fonctions sont les suivantes :

a) L'Assemblée, qui est composée des membres de l'Institut et se réunit tous les deux ans, est notamment chargée de donner des avis sur la direction générale de l'Institut et d'examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés. En outre, elle élit les membres du Conseil et nomme le Directeur général;

b) Le Conseil, qui est l'organe exécutif de l'Institut, approuve la stratégie de celui-ci, le budget, l'admission de nouveaux membres et les critères régissant l'élaboration des programmes;

c) Le Secrétariat est le principal organe fonctionnel de l'Institut et est dirigé par le Directeur général, qui représente l'Institut à l'extérieur et fournit une direction stratégique permettant d'atteindre les objectifs fixés.

VI. Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies

32. L'Institut est une organisation internationale instituée par un traité qui a pour mission de contribuer au succès des travaux liés au développement durable menés par l'ONU et à la réalisation des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale.

33. L'Institut et ses membres adhèrent sans réserve aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

34. En tant que nouvelle organisation internationale s'occupant tout particulièrement des pays en développement, l'Institut contribue concrètement à la réalisation des objectifs et des principes généraux arrêtés par l'ONU et d'autres organismes internationaux dans les domaines du développement durable et de la réduction de la pauvreté, notamment Action 21, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice, le Programme d'action d'Istanbul, les engagements pris au niveau international pour répondre aux besoins de développement de l'Afrique, les objectifs du Millénaire pour le développement, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution [66/288](#) de l'Assemblée générale, annexe).

35. En respectant et appuyant activement ces dispositifs des Nations Unies, l'Institut coopère avec les pays en développement et émergents en vue de faciliter et de concrétiser le passage à une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, comme indiqué en détail dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

36. Par l'intermédiaire de ses programmes, l'Institut aide les pays en développement et émergents à parvenir au développement durable grâce à des politiques de promotion d'une économie verte, à tenir compte du potentiel que représente l'instauration d'une économie verte dans leurs stratégies de développement et plans d'investissement, et à mobiliser des ressources aux échelons national et international.

37. Les pays en développement n'ont parfois pas les compétences techniques nécessaires pour monter des projets d'investissement susceptibles de recevoir le soutien des banques, ce qui entraîne des difficultés de financement. Grâce à sa connaissance du plan de promotion d'une croissance verte du pays concerné, à la relation stratégique qu'il établit avec le Gouvernement pour l'aider à élaborer son plan, et à sa neutralité, dans la mesure où il n'est ni un organisme de financement ni un partenaire de coopération bilatérale, l'Institut aide à remédier à ce problème.

38. En coopérant avec l'Institut, les pays partenaires sont prêts à tirer parti de sources internationales de financement qui favorisent l'investissement en faveur d'une économie verte, notamment le Fonds vert pour le climat et d'autres mécanismes destinés à financer la lutte contre les effets des changements climatiques.

39. Recevoir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale permettrait à l'Institut de contribuer de manière ciblée aux travaux actuels et futurs de l'ONU, en s'appuyant sur l'expérience concrète tirée de l'exécution de ses programmes de pays, de ses travaux dans les domaines de la recherche et de la coopération entre les secteurs public et privé, et de ses activités de partage des connaissances à l'échelle mondiale.

40. L'Institut peut mettre à la disposition de l'ONU des analyses et des connaissances précieuses et novatrices en offrant :

- a) Des pratiques de référence éprouvées et des outils pour la mise en œuvre de politiques et de lois sur l'instauration d'une économie verte;
- b) Une analyse macroéconomique et intersectorielle de l'économie verte, notamment ses effets sur l'atténuation de la pauvreté et la création d'emplois productifs;
- c) Une analyse des options financières, des flux d'investissement et des mécanismes de marché, tels que la rémunération des services écosystémiques;
- d) Une analyse du potentiel que représentent pour l'instauration d'une économie verte des domaines clefs tels que l'énergie, l'eau, les océans et les mers, l'agriculture, les forêts, les transports, le tourisme, l'aménagement urbain et l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et des liens intersectoriels, tels que ceux qui existent entre l'eau, les aliments et l'énergie;
- e) Des modèles visant à associer les entreprises et l'industrie, notamment les petites et moyennes entreprises, à l'instauration d'une économie verte, par

exemple grâce à des partenariats entre les secteurs public et privé, à l'innovation et au transfert de technologie;

f) Des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis vers la mise en place d'une économie verte.

Annexe II

Projet de résolution

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Global Green Growth Institute

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Global Green Growth Institute,

1. *Décide* d'inviter le Global Green Growth Institute à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
-